

REGLEMENT DU PRIX DE L'INNOVATION 2022 VILLAGE E-SANTE à PHARMAGORAPLUS

1. L'entreprise organisatrice

La société Pharmagora Ltd, organisatrice du Salon PharmagoraPlus 2022 qui se déroulera à Paris Porte de Versailles les 12 et 13 mars 2022 et dont le siège social est situé à Suite 17, Exhibition House Addison Bridge Place London W14 8XP et immatriculée sous le numéro ZA088231, organise le Prix de l'Innovation 2020 dont le présent règlement fixe les conditions et modalités de participation.

La société Pharmagora Ltd est représentée par Monsieur Adrien Collilieux, Directeur Général du salon PharmagoraPlus.

2. Présentation du Prix de l'Innovation 2022

La société organisatrice organise le Prix de l'innovation 2022 dans le cadre du Village E-santé à PharmagoraPlus qui réunit des start-ups innovantes. Ces start-ups proposent des produits et des services destinés à faire évoluer les pratiques professionnelles des pharmaciens grâce à l'apport des nouvelles technologies qu'il s'agisse de services en back office pour mieux gérer l'officine ou en front office pour mieux accompagner la patientèle.

Le Prix de l'Innovation 2022 a pour vocation de désigner la start-up la plus innovante.

3. Modalités de Participation

Le Prix de l'Innovation est ouvert à toutes les start-ups qui sont inscrites au Village E-santé du salon PharmagoraPlus.

La participation au Prix de l'Innovation 2022 est comprise dans le prix du stand. Pour participer, les start-ups participantes au Village E-santé sont invitées à pitcher leur activité et à échanger avec des Grands Témoins, personnalités issues des secteurs notamment de l'assurance, de la pharmacie ou encore représentants d'institutions.

4. Composition du jury

Afin d'évaluer les candidatures, un jury constitué d'experts appelés « Grands Témoins » sera amené à désigner la start-up gagnante.

La composition des membres du Jury 2022 est susceptible d'être modifiée.

5. Critères de sélection

Au préalable, chaque start-up a remis lors de l'inscription au Village E-santé une fiche descriptive de son activité qui a été ensuite communiquée aux membres du Jury.

Les start-ups sont invitées à pitcher leur activité pendant 3 à 4 minutes afin de montrer le caractère innovant de leur service. Ces interventions seront suivies d'une session de questions/réponses avec les Grands Témoins afin de challenger leur concept.

Les pitches seront organisées le samedi 12 mars 2022 après midi au sein du théâtre « Prévention et Parcours de Soins ».

Les Grands Témoins participeront aux pitches et évalueront les produits/services suivant une grille d'évaluation répondant à 4 grandes catégories de critères :

- Concept et innovation
- Stratégie commerciale et développement
- Adaptation à la cible de la pharmacie d'officine
- Qualité de la présentation/pitch

Au total, la grille d'évaluation comprend une vingtaine de critères et les Grands Témoins sont invités à déterminer la pertinence de chaque critère : les notes vont de 0 à 5 (de « pas du tout satisfaisant » à « tout à fait satisfaisant »). Et pour chaque critère, il est possible pour les Grands Témoins de noter « Sans opinion » ou « Non applicable ».

La start-up la plus innovante est celle qui a obtenu le nombre de points le plus important.

- Dans l'hypothèse d'un résultat *ex æquo*, il est prévu de mettre en place un système de pondération, à savoir une pondération 2 au lieu de 1 pour les catégories « Concept et Innovation » et « Qualité de la présentation/pitch ». Le nombre de points sera donc doublé pour ces deux familles de critères.

Le jury est souverain de ses délibérations, le résultat ne pourra être soumis à aucune contestation.

6. Remise du Prix

Le Prix de l'Innovation 2022 sera remis à la start-up la plus innovante au cours d'un cocktail qui se déroulera le samedi en fin d'après-midi après les présentations des start-ups.

La date et le lieu sont susceptibles d'être modifiés.

7. Communication

En participant au Prix, les Start-ups autorisent expressément la société organisatrice à utiliser leur image, leurs noms, prénoms et qualité et les éléments caractéristiques de leur produit/service notamment afin de les publier sur tout support de communication.

8. Dépôt du règlement

Le dépôt de règlement est disponible sur demande et sur le Village E-santé.

9. Responsabilité de l'organisateur

La société organisatrice se réserve le droit de modifier ou d'annuler à tout moment et sans motif, le Prix sans avoir à en justifier et sans que sa responsabilité puisse être engagée.

10. Acceptation du règlement

Les start-ups reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter les conditions.

En cas de désaccord de start-ups, ceci ne remet pas en question leur intervention lors des pitches face aux Grands Témoins.

La société organisatrice ne peut être tenue responsable d'une interruption, d'un dysfonctionnement, d'une suspension du Prix, et ce pour quelque raison que ce soit.

11. Protection des données personnelles

La politique de confidentialité de PharmagoraPlus est disponible sur le site internet www.pharmagoraplus.com (onglet Privacy Policy)

12. Juridiction

En cas de difficultés dans l'exécution du présent règlement, les start-ups participantes et la société organisatrice feront tous leurs efforts pour se concilier en vue d'un règlement amiable. A défaut, le litige relatif au présent règlement sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.